



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N° 2 /2025

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2122-2 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public de travaux pour l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le lot n°5 Chape n'a pas reçu d'offres ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le lot n°5 Chape est déclaré infructueux.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique une consultation sans publicité ni mise en concurrence sera mise en place.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le

16 JAN. 2025

Le Président,



Claude FERRER